

# Conférence générale

**GC(58)/RES/6**  
Septembre 2014

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour  
(GC(58)/22)

# Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015

**Résolution adoptée le 25 septembre 2014, à la septième séance plénière**

### La Conférence générale.

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2015<sup>1</sup>,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2015, d'ouvrir des crédits d'un montant de 348 177 059 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante<sup>2</sup> :

---

<sup>1</sup> GC(58)/2

<sup>2</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 861 971
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 888 632
3. Sûreté et sécurité nucléaires	37 555 701
4. Vérification nucléaire	132 540 092
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 687 366
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	23 797 704
Total partiel - programmes sectoriels	<hr/> 345 331 466
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 845 593
TOTAL	<hr/> 348 177 059 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ;
  - d'autres recettes diverses d'un montant de 655 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 344 676 466 € (300 248 286 € plus 44 428 180 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(58)/RES/9 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2015, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 306 240 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante<sup>3</sup> :

---

<sup>3</sup> Voir la note 2.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 699 528
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-
4. Vérification nucléaire	2 284 216
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 322 496
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	8 306 240

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 306 240 € (8 306 240 €), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(58)/RES/9 ;
5. Autorise le Directeur général :
  - a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2015, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2015 ;
  - b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

## APPENDICE

### A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2015

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	30 401 302	+	( 4 460 669 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	34 687 709	+	( 4 200 923 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 524 105	+	( 6 031 596 /R)
4. Vérification nucléaire	113 561 965	+	( 18 978 127 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	70 505 008	+	( 7 182 358 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	20 223 197	+	( 3 574 507 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	<u>300 903 286</u>	+	( <u>44 428 180 /R</u> )
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 845 593	+	( - /R)
TOTAL	<u>303 748 879</u>	+	( <u>44 428 180 /R</u> )

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2015.

## APPENDICE

### A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2015

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+ (	- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 699 528	+ (	- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-	+ (	- /R)
4. Vérification nucléaire	2 284 216	+ (	- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 322 496	+ (	- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement		+ (	/R)
<b>TOTAL</b>	<b>8 306 240</b>	+ (	- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2015.